



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 décembre 2022

N° 2022/12/12/07

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Date de convocation
6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSSET	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Christelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Hervé DIOT	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Arnaud RADDE
Nadine CHALVET			

Absents :	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN	Bruno VETTER donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Emeline HENON donne pouvoir à Arnaud RADDE

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Signature de la charte départementale pour des obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes et de l'acte de solidarité de la commune

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Selon l'article L 2213-7 du Code général des Collectivités Territoriales : « toute personne décédée doit être ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ».

Le Collectif Dignité Cimetière d'Ille et Vilaine, l'AMF 35, l'AMR 35, l'UDCCAS 35 et le Département d'Ille et Vilaine se sont associées pour décliner localement des propositions nationales visant à assurer des obsèques dignes pour les personnes sans ressources suffisantes.

Ainsi, toute collectivité Bretonne peut être signataire de la Charte départementale en s'engageant à :

- Inhumér les personnes démunies de ressources suffisantes parmi les autres sépultures (et ne pas délimiter un lieu dédié),
- Aménager les tombes de façon décente et les identifier, tout comme les urnes cinéraires,
- Accorder une durée minimale de 10 ans pour les sépultures,
- Respecter les dernières volontés, lorsqu'elles sont connues, des personnes décédées,
- Annoncer le décès de la personne par voie de presse, internet et publier les lieu, jour et heure des obsèques (sauf volonté contraire du défunt ou des proches),
- Faire appel au réseau et au Collectif le plus près de la commune lorsqu'une personne isolée décède afin de rechercher les proches,
- En l'absence de proches (famille, amis), engager la collectivité à contacter le Collectif le plus près dans un délai compatible avec l'organisation d'obsèques dignes,
- Permettre au Collectif et bénévoles d'entretenir les sépultures des plus démunis et de rendre un hommage annuel aux défunts.

**Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le service (des pompes funèbres) est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera les obsèques. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté ».
Vu l'article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « toute personne décédée doit être ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ».
Vu la proposition du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, faite à chaque commune de s'associer à travers la signature d'un acte de solidarité et de la charte départementale pour les obsèques dignes et des sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la charte départementale pour des obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de solidarité de la commune.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAUULT



Le secrétaire de séance,

Denis GATEL



Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le **20 DEC. 2022**
ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_07-DE



Charte Départementale pour obsèques dignes et sépultures décentes des personnes protégées, isolées Signature le 21 Octobre 2021

Préambule

Le 06 février 2014, la *Charte Dignité et Obsèques des Personnes Protégées* a été signée par la Ville de Rennes, l'Association Tutélaire d'Ille-et-Vilaine (ATI), l'APASE¹, le CHGR², l'Association des Mandataires Judiciaires Inter-établissements, l'Association des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs d'Ille-et-Vilaine, le Collectif Dignité Cimetière de Rennes représenté par la CLCV³ avec l'appui de l'ADAGE.

Le 18 octobre 2018, la *Charte Départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes* a été signée par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, l'UDCCAS 35⁴, les Collectifs Dignité Cimetière Breilliens, l'AMF 35⁵, l'AMR 35⁶ et la CLCV.

Depuis plusieurs années, des membres des Collectifs Dignité Cimetière Breilliens, des professionnels, des élus travaillent ensemble pour permettre aux personnes décédées aux ressources insuffisantes et/ou dans l'isolement, d'avoir des obsèques dignes et une sépulture décente.

Ce travail partenarial et de coopération existe depuis plusieurs années à Rennes et se développe sur les territoires d'Ille-et-Vilaine.

***"Tout être humain a droit au respect, même après la mort,
et donc a le droit à des obsèques dignes et à une sépulture décente"⁷***

Soutenue par une forte volonté politique d'actualiser et d'étendre à l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine cette démarche, la *Charte Dignité et Obsèques des Personnes Protégées* (signée en 2014) constitue un outil commun. En effet, elle réaffirme les points fondamentaux pouvant servir de base à une collaboration dans l'organisation des obsèques des personnes protégées et à l'aménagement de leur sépulture. Il est donc proposé aux partenaires tutélares de s'engager dans cette démarche.

L'article 418 de la loi du 05 mars 2007 prévoit que la mission du mandataire judiciaire à la protection des majeurs cesse au décès de la personne protégée et qu'il ne peut se substituer ni au défunt ni à l'entourage familial dans l'organisation des obsèques.

¹ APASE : Association Pour l'Action Sociale et Éducative.

² CHGR : Centre Hospitalier Guillaume Regnier.

³ CLCV : Consommation, Logement et Cadre de Vie.

⁴ UDCCAS 35 : Union Départementale des CCAS et CIAS d'Ille-et-Vilaine.

⁵ AMF 35 : Association des Maires de France d'Ille-et-Vilaine.

⁶ AMR 35 : Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine.

⁷ Extrait du préambule de l'accord du 22/10/2002.

⁸ ADAGE : association départementale d'aide aux tuteurs curateurs et mandataires MJPM.

Mais, la loi précise que la gestion d'affaires peut être envisagée après le décès de la personne. Unis par la volonté d'assurer des obsèques dignes et personnalisées, les partenaires signataires s'engagent dans la complémentarité de leurs missions et compétences :

Article 1^{er}

Etablir une collaboration partenariale avec les Collectifs Dignité Cimetière Brétiliens et les collectivités locales dans l'intérêt de la personne isolée.

Article 2

Encourager un partage de l'information sans nuire à l'obligation de confidentialité à laquelle est soumise le mandataire judiciaire à la protection des majeurs conformément à l'article 13 de la *Charte des Droits et Libertés de la Personne Majeure Protégée*⁸.

Article 3

Encourager, en amont, les personnes à exprimer et écrire leurs dernières volontés, notamment pour préciser le choix de la sépulture (inhumation ou crémation).

Article 4

Respecter les volontés du défunt quant à ses obsèques et à sa sépulture (lieu de culte, croyances, etc.). Si les convictions et les volontés ne sont pas connues, un hommage sera prévu (temps de silence, poèmes, musique, etc.) dans le respect de la laïcité.

Article 5

Contribuer à l'organisation d'obsèques dignes et personnalisées, du transport du défunt et à l'aménagement décent de la sépulture dans le respect des convictions et souhaits exprimés par la personne. Si le partenaire tutélaire contribue à l'organisation des obsèques, il le fera dans la limite des fonds disponibles et selon les procédures internes des services.

Article 6

En l'absence de proches (famille, amis), le partenaire tutélaire concerné s'engage à contacter le Collectif Dignité Cimetière⁹ le plus proche du lieu d'habitation du défunt dans un délai compatible avec l'organisation d'obsèques dignes.

Article 7

Annoncer le décès de la personne par voie de presse, internet ; et publier le lieu, jour et heure des obsèques (sauf volonté du défunt ou des proches). On pourra aussi indiquer le surnom dans le faire-part.

Article 8

Intégrer le réseau local de partenaires le plus proche piloté par le Collectif Dignité Cimetière du territoire concerné.

Article 9

Les organismes tutélares s'engagent à informer leurs mandataires judiciaires du contenu de la présente Charte au moins une fois par an.

Article 10

Cette Charte sera animée par le Comité de Suivi de la *Charte Départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes* et donc se réunira au moins une fois par an.

⁸ *Charte des Droits et Libertés de la Personne Majeure Protégée – Article 13* : Confidentialité des informations : Il est garanti à la personne et à sa famille le respect de la confidentialité des informations les concernant dans le cadre des lois existantes et sous réserve des décisions du juge.

⁹ Annexe : Référénts des Collectifs Dignité Cimetière Brétiliens.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **20 DEC. 2022**

ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_07-DE

A Rennes, Le 21 octobre 2021

**Le Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Jean-Luc CHENUT



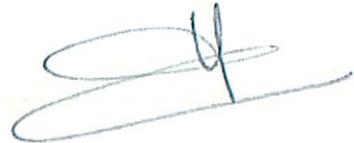
**La Présidente de l'Union
Départementale des CCAS et CIAS d'Ille-
et-Vilaine (UDCCAS 35)**

Isabelle ROLLAND



**La directrice générale de l'Association
Pour l'Action Sociale et Educative en
Ille-et-Vilaine (APASE)**

Catherine JACUBIEC



**La Responsable juridique de
l'Association Tutélaire d'Ille-et-Vilaine
(ATI)**

Géraldine ROBLOT



**La responsable d'Association
Départementale d'Aide aux Tuteurs,
Curateurs et mandataires MJPM
(ADAGE)**

Françoise LAMOUR-PANNETIER



**La directrice adjointe de service du
Centre Hospitalier Guillaume Rénier
(CHGR)**

Anaïs JEHANNO



**L'Equipe de Mandataires Judiciaires
inter-établissements (EMJI 35)**

Marie-Noëlle LEFEUVRE



**Le Président du Dispositif de soutien
aux tuteurs familiaux 35**

Gilles MOREL

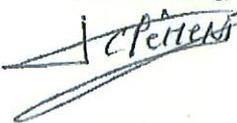


**La Vice-présidente de l'Association des
Mandataires Judiciaires à la Protection
des Majeurs**

Stéphanie BOISROUX



**Le Collectif Dignité Cimetière de Rennes
Pour le Collectif, René CLEMENT**

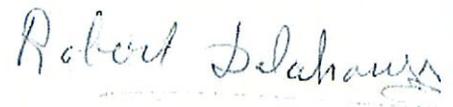


**Le Collectif Fraternité Dignité Obsèques
Redon**

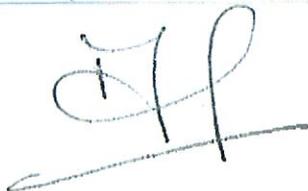
Pour le Collectif, Yvonne DUCHESNE



**Vitré Dignité Cimetière
Pour le Collectif, Robert DELAHOUSSE**



**Le Collectif Fougères Dignité Cimetière
Pour le Collectif, Jean Pierre MERIENNE**



**Le Collectif Dignité Cimetière Bain
Pour le Collectif, Régine JAN**



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **20 DEC. 2022**

ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_07-DE

Acte de solidarité de la commune de :

dans le cadre de la Charte Départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes

Depuis plusieurs années, des membres des Collectifs Dignité Cimetière Breilliens, des professionnels, des élus travaillent ensemble pour permettre aux personnes décédées aux ressources insuffisantes et/ou dans l'isolement, d'avoir des obsèques dignes et une sépulture décente.

Ce travail partenarial et de coopération existe depuis plusieurs années à Rennes. Au niveau national, la réflexion est en cours.

L'Ille-et-Vilaine est donc précurseur en proposant une *Charte Départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes*.

***"Tout être humain a droit au respect, même après la mort,
et donc a le droit à des obsèques dignes et à une sépulture décente¹"***

Objet de l'acte de solidarité

Cet acte de solidarité concrétise la démarche engagée par les collectivités signataires de la Charte pour permettre aux personnes décédées dans l'isolement et/ou aux ressources insuffisantes d'avoir des obsèques dignes et une sépulture décente.

Chaque partie s'engage à partager des informations dans le respect de la confidentialité et des règles de discrétion dû à la personne et ses proches.

Engagements des Collectivités

Toute collectivité Breillienne peut être signataire de la Charte Départementale en s'engageant à :

- Inhumer les personnes démunies de ressources suffisantes parmi les autres sépultures (et ne pas délimiter un lieu dédié).
- Aménager les tombes de façon décente et les identifier, tout comme les urnes cinéraires.
- Accorder une durée minimale de 10 ans pour les sépultures.
- Respecter les dernières volontés, lorsqu'elles sont connues, des personnes décédées.
- Annoncer le décès de la personne par voie de presse, internet ; et publier le lieu, jour et heure des obsèques (sauf volonté contraire du défunt ou des proches).
- Faire appel au réseau et au Collectif le plus près de la commune lorsqu'une personne isolée décède afin de rechercher les proches.
- En l'absence de proches (famille, amis), engager la collectivité à contacter le Collectif le plus près dans un délai compatible avec l'organisation d'obsèques dignes.
- Permettre au collectif et bénévoles d'entretenir les sépultures des plus démunis et de rendre un hommage annuel aux défunts.

¹ Extrait du préambule de l'accord du 22/10/2002.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le **20 DEC. 2022**

ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_07-DE

Engagements des Collectifs Dignité Cimetière Breilliens

- Mettre en place un réseau d'acteurs et de partenaires afin de retrouver les proches (famille, amis) et inhumer la personne dans la sépulture familiale s'il y a un lieu.
- Réaliser une enquête de voisinage si la personne n'a pas de proche connu.
- Permettre aux proches, s'ils le souhaitent, d'être accompagnés avant la mise en bière du défunt.
- Encourager les personnes à exprimer et écrire leurs dernières volontés. Si les convictions ne sont pas connues, un hommage sera rendu (temps de silence, poème, musique, etc.), dans le respect de la laïcité.
- Entretien des sépultures des plus démunis.

Engagements du Département d'Ille-et-Vilaine

- Poursuivre la mise à disposition du *Service Info Sociale en Ligne (ISL)* auprès des collectivités et des habitants pour apporter conseils dans les démarches administratives et d'accès aux droits lors d'un décès.
- Mettre en place et animer, en partenariat avec l'UDCCAS 35, un comité de suivi de la Charte se réunissant au moins une fois par an.
- Participer aux travaux de mise en place de Collectifs Dignité Cimetière et de réseaux d'alerte sur le territoire Breillien.
- Faire connaître la Charte Départementale auprès des CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine.

Date :

Lieu :

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

**Monsieur ou Madame le/la Maire
de la commune de**

.....



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 décembre 2022

N° 2022/12/12/08

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Date de convocation
6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Anne-Marie ECHELARD	
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS	
Marie AGEZ	Claudine DESMET	Christlan NIEL	
Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Laurence SAVATTE	
Hervé DIOT	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	
Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE	
Nadine CHALVET			

Absents :	
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	
Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN	Bruno VETTER donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Emeline HENON donne pouvoir à Arnaud RADDE

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Création de deux postes d'agents recenseurs

Rapporteur : Yves RENAULT

Un recensement partiel de la population de la Commune nouvelle de Châteaugiron aura lieu du 19 janvier au 25 février 2023.

Afin de procéder aux enquêtes sur le territoire communal, 2 agents recenseurs devront être recrutés.

La rémunération de ces agents, à charge de la commune, est calculée au prorata du nombre d'imprimés collectés par chacun d'eux. L'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire sera fixée suivant les dispositions de l'arrêté du 15 février 2004 (assiette forfaitaire égale à 15% du plafond de la Sécurité Sociale).

Le barème (montants bruts) proposé est le suivant :

Désignation /Année	2019	2023
Feuille de logement	1,10 €	1,16 €
Bulletin individuel	1,10 €	1,16 €
Forfait (formation, reconnaissance, déplacements + téléphone)	100,00 €	105,00 €
Prime d'incitation aux réponses par internet (minimum 50%)	30,00 €	31,50 €
Prime de fin de mission	30,00 €	31,50 €

Par ailleurs, la rémunération des agents recenseurs employés au sein de la collectivité sera traduite sous forme d'heures complémentaires ou supplémentaires.

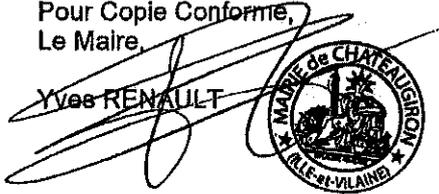
**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34,
Vu le recensement de la population prévu à Châteaugiron du 19 janvier au 25 février 2023,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la création de deux postes d'Agents recenseurs rémunérés conformément aux modalités proposées ci-dessus.**

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT



Le secrétaire de séance,

Denis GATEL





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 12 décembre 2022

N° 2022/12/12/09

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Date de convocation
6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Christelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Hervé DIOT	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Arnaud RADDE
Nadine CHALVET			

Absents :	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN	Bruno VETTER donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Emeline HENON donne pouvoir à Arnaud RADDE

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif

Rapporteur : Yves RENAULT

La charge de travail croissante au sein du service Accueil – Etat civil et notamment dans le domaine de l'accueil du public, des élections, de la gestion du cimetière, de la délivrance des actes d'état civil, des demandes de cartes d'identité et de passeports nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif pour l'agent actuellement en remplacement.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT



Le secrétaire de séance,

Denis GATEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 décembre 2022

N° 2022/12/12/10

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Date de convocation
6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Hervé DIOT	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Arnaud RADDE
Nadine CHALVET			

<u>Absents :</u>	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN	Bruno VETTER donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Emeline HENON donne pouvoir à Arnaud RADDE

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Yves RENAULT

Le départ par voie de mutation d'un agent du service Accueil Etat civil et la nomination stagiaire d'un agent sur le poste à un grade différent nécessite de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois actuels à supprimer	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	Temps complet	01/12/2022

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1^{er} décembre 2022.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT



Le secrétaire de séance,

Denis GATEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 décembre 2022

N° 2022/12/12/11

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Date de convocation
6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
Denis GATEL	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Jean-Pierre PETERMANN	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Marie AGEZ	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSSET	Chantal LOUIS
Christelle HERNANDEZ	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Hervé DIOT	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Dominique DONNAINT	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Nadine CHALVET	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Arnaud RADDE

Absents :	
Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Bruno VETTER donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
	Emeline HENON donne pouvoir à Arnaud RADDE

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Recrutement d'agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Rapporteur : Yves RENAULT

Les emplois permanents au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires. Cependant et par dérogation, il est autorisé de recruter des agents contractuels de droit public notamment pour un besoin temporaire ou saisonnier.

Le 1^{er} septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de catégorie C pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique facilite l'embauche de contractuels par les administrations notamment pour les agents contractuels de catégorie A et B. Afin d'assurer la continuité du service public, la ville de Châteaugiron peut avoir recours temporairement à ces derniers.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public de catégorie A ou B pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces agents non titulaires devront justifier des diplômes et habilitations nécessaires aux fonctions exercées.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice du premier grade de la catégorie A ou B ou au maximum sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée. Ces agents pourront bénéficier du régime indemnitaire défini par délibérations du Conseil municipal du 22 décembre 2016 et du 13 décembre 2021, quel que soit la durée du contrat de travail.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

20 DEC 2022
ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_11-DE

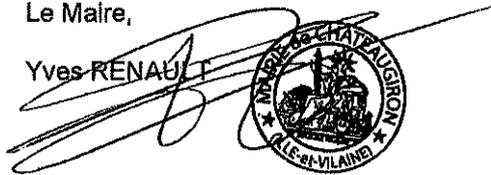
**Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions précisées ci-dessus,
- modifie le tableau des emplois
- inscrit au budget les crédits correspondants
- autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à désigner tout document s'y rapportant.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAUDI



Le secrétaire de séance,

Denis GATEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis GATEL', written over a large, faint circular stamp.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 décembre 2022

N° 2022/12/12/12

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Date de convocation
6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Hervé DIOT	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Arnaud RADDE
Nadine CHALVET			

Absents :	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN	Bruno VETTER donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Emeline HENON donne pouvoir à Arnaud RADDE

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Remboursement des frais de mise en fourrière des véhicules

Rapporteur : Pascal GUISET

La mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infractions sur la voie publique ou stationnés plus de 7 jours sans bouger.

Dès lors, les véhicules sont identifiés par le biais de la Gendarmerie Nationale qui s'assure qu'ils ne sont pas volés. La demande de la mise en fourrière est alors assurée par la Mairie.

A la suite de la mise en fourrière, le propriétaire est prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours maximum.

Afin de permettre à la ville d'obtenir le remboursement des frais engendrés par la mise en fourrière, il est proposé de prendre une délibération pour les années 2022 et 2023.

Vu la demande du Trésor public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide le principe de facturation aux propriétaires de l'ensemble des frais (mise en fourrière, destruction, frais de garde...) concernant l'enlèvement d'un véhicule, du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT



Le secrétaire de séance,

Denis GATEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 décembre 2022

N° 2022/12/12/13

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Date de convocation
6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
Denis GATEL	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Jean-Pierre PETERMANN	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Marie AGEZ	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSSET	Chantal LOUIS
Christelle HERNANDEZ	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Hervé DIOT	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Dominique DONNAINT	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Nadine CHALVET	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Arnaud RADDE

Absents :	
Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Bruno VETTER donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
	Emeline HENON donne pouvoir à Arnaud RADDE

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Motion AMF - Conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Rapporteur : Yves RENAULT

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Châteaugiron soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Châteaugiron demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Châteaugiron demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Châteaugiron demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.
Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :
 - créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
 - permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
 - donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAUJT



Le secrétaire de séance,

Denis GATEL